

l'Etat peut il faire appel?

Par **voyageuse974**, le **11/01/2007** à **05:55**

Bonjour suite à des prélèvements indus sur mes salaires j'ai gagné devant le TA et l'état a été condamné à me verser des indemnités suite aux troubles subis dans mes conditions d'existence de par leurs erreurs (5000 €)

Après moultes péripéties pour qu'ils exécutent le jugement ils m'ont appris qu'il allaient verser la somme mais qu'ils faisaient appel....

Or un décret 2003-543 du 24.06.2003 stipule qu'il n'y a plus de procédure d'appel recevable pour des litiges relatifs à la situation individuelle des agents de l'Etat , des fonctionnaires (c'est mon cas) sauf si la somme en jeu est supérieure à 8000 euros.

L'Etat donc ne semblerait pas pouvoir faire appel ou j'interprète peut être mal les textes? qu'en pensez vous???

Merci par avance de vos lumières.

Par **Vincent**, le **11/01/2007** à **15:16**

bonjour, je formule sous réserve ma question.

Es tu fonctionnaire ou agent d'Etat. Sinon, je ne crois pas que le décret puisse s'appliquer...

Par **voyageuse974**, le **12/01/2007** à **07:00**

je suis fonctionnaire de l'Etat

Par **ptouhari**, le **12/01/2007** à **18:33**

A première vue, j'aurai tendance à penser que le décret s'applique et que l'Etat ne peut donc faire appel.

Toutefois, il faudrait voir si il n'y a pas eu des jurisprudences sur l'application de ce décret, qui donnerait éventuellement des précisions sur 'la situation individuelle des agents'.

De toute façon, on peut penser que si les prélèvements étaient fautifs, et que vous avez gagné au TA, vous regagneriez en appel.